



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONTEILS

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération N° 2022.20 du conseil Municipal du 4 Juillet 2022.

La Restauration scolaire est un service public administratif facultatif de la Commune de Monteils soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Avec les accueils du matin, du midi et du soir, la Restauration scolaire est l'un des services offerts par la Commune de Monteils aux familles au titre des activités périscolaires. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps :

- pour se nourrir,
- pour se détendre,
- de convivialité.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité.

## **ARTICLE 1 : OUVERTURE DE DROITS - DÉPÔT DE DOSSIER**

L'inscription à la Restauration scolaire de l'école publique de la Commune de Monteils est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

L'admission de l'enfant est soumise à une ouverture de droit administrative auprès de la Mairie de Monteils située au 384 Traversée du village - 30360 MONTEILS. L'enregistrement des dossiers de préinscription pour la restauration scolaire débutera le premier jour ouvrable après la fin de l'année scolaire.

La validité du dossier est soumise à la communication à la Mairie de Monteils de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Après enregistrement, toute modification intervenue dans les éléments fournis (adresse, allergie, etc....) devra être communiquée à la Mairie de Monteils.

Important : Le dépôt de dossier administratif permet aux familles d'accéder à la réservation des repas. Il ne constitue aucunement pour les familles une réservation automatique de repas. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible. Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

## **ARTICLE 2 : ENCADREMENT**

Les agents de la Commune de Monteils assurent la prise en charge et la surveillance des enfants rationnaires en fonction des horaires des écoles, pendant le repas et jusqu'à la reprise du service des professeurs d'école.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

Les repas sont fabriqués en Cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'une convention. Les repas sont livrés dans les restaurants scolaires selon la technique de la liaison froide ou chaude.

## **ARTICLE 4 : LES MENUS**

a) Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

b) Les allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 8).

c) Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne de servir et d'inciter les enfants à goûter à tout.

d) Les menus servis aux enfants seront communiqués aux familles au début de chaque mois sur le site « [monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr) » ou à l'entrée de l'école.

e) En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison, ...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.

f) En cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique en respectant l'équilibre alimentaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE

## **ARTICLE 5 : QUALITE DES REPAS**

Les repas servis dans le restaurant scolaire respectent les préconisations du GEMRCN applicables aux enfants âgés de 3 ans et plus. Il est ainsi entendu qu'aucun repas proposé ne pourra spécialement être élaboré pour les besoins nutritionnels des enfants âgés de moins de 3 ans.

## **ARTICLE 6 : FREQUENTATION**

**Les enfants qui ne sont pas présents à l'école le matin ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la Restauration scolaire pour déjeuner.**

Deux choix de régime alimentaire vous sont proposés :

- **Le régime ABONNEMENT** : les jours de fréquentations sont fixés à l'avance sur le dossier d'inscription et ne peuvent être modifiés. Votre enfant sera inscrit d'office sur les jours sélectionnés. Vous n'avez plus à vous soucier de penser à inscrire votre enfant dans les délais.
- **Le régime OCCASIONNEL** : les réservations ou annulation de repas doivent être faites par la famille selon les modalités définies à l'article suivant.

Le choix du régime alimentaire (Abonnement ou Occasionnel) est valable pour toute l'année scolaire.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS**

### **REGIME ABONNEMENT :**

Si vous avez choisis d'inscrire votre enfant sous le régime alimentaire de l'abonnement, ce dernier sera inscrit d'office pour l'année entière sur les jours que vous aurez cochés dans le dossier d'inscription.

**Vous n'avez plus à vous soucier de penser à inscrire votre enfant dans les délais.**

Aucune annulation de repas ne pourra être effectuée par vos soins sur le site, si vous ne laissez pas votre enfant sur les jours où vous l'avez inscrit en abonnement. Dans ce cas, le repas vous sera facturé.

En cas de force majeure (accident familial, maladie...), tout usager pourra exceptionnellement annuler une réservation après contact à la Mairie de Monteils par téléphone et sur justificatif. Les requêtes seront étudiées avant la date de commande des repas auprès du fournisseur.

Si vous n'avez pas coché la totalité des 4 jours de la semaine en abonnement, et que vous souhaitez cocher des jours supplémentaires pensez à renseigner le paragraphe occasionnel pour ces derniers et penser à inscrire votre enfant selon les modalités du régime occasionnel (voir ci-dessous).

**Aucun repas ne sera commandé et facturé pendant les sorties scolaires.**

## **REGIME OCCASIONNEL :**

Toute demande de réservation ou annulation de repas doit **être impérativement effectuée avant le Mercredi à 00H dernier délai pour la semaine suivante** sur le site « **monespacefamille.fr** ».

En cas de force majeure (accident familial, maladie ...), tout usager pourra exceptionnellement annuler une réservation après contact à la Mairie de Monteils par téléphone et sur justificatif. Les requêtes seront étudiées avant la date de commande des repas auprès du fournisseur.

La restauration scolaire étant une activité assurée par la Commune de Monteils, l'équipe enseignante ayant la charge des enfants durant le temps scolaire n'a aucune obligation de signaler les absences ou présences des convives.

### **Aucun enfant ne sera accepté dans le restaurant scolaire sans inscription.**

Si l'enfant est radié d'une école, il appartient aux familles et non au directeur (-rice) de signaler la radiation et d'effectuer les démarches auprès de la Mairie de Monteils afin d'annuler les réservations des repas.

## **ARTICLE 8 : SANTE**

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

Les parents doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant suit un régime alimentaire spécifique.

Les enfants dont l'état de santé ne permet pas une alimentation normale ou nécessite des soins particuliers font l'objet de la mise en place d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Un P.A.I. sera signé entre la famille, la Mairie de Monteils, le service de Médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

La Mairie de Monteils ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La Mairie de Monteils se réserve le droit de refuser l'accès à la Restauration scolaire en cas d'allergies non signalées ou si les parents refusent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la restauration scolaire.

Un tarif d'accueil sera facturé pour les enfants ayant un P.A.I. avec panier repas.

## **ARTICLE 9 : TARIFS**

La Commune de Monteils fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire.

## **ARTICLE 10 : PAIEMENT**

La participation financière des rationnaires est exigible en fin de mois, sur la base du nombre de repas commandés. Le paiement doit être effectué avant la date limite mentionnée sur la facture.

Les paiements s'effectueront par :

- Espèces aux horaires d'ouverture de la Mairie de Monteils,
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé en mairie, dans la boîte aux lettres ou par courrier
- Paiement en ligne, sur le site **monespacefamille.fr**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE

Par courrier, le talon d'identification de la facture devra accompagner le règlement.

## **ARTICLE 11 : DEFAUT DE PAIEMENT**

Les factures impayées feront l'objet d'un rappel. A défaut de paiement à l'échéance portée sur le rappel, un titre de recette individuel sera émis à l'encontre de l'utilisateur. Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante (voir article 1).

## **ARTICLE 12 : CONTESTATION DE FACTURES**

Toute contestation de facturation devra être faite, par écrit à la Commune de Monteils, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels.

Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

En tout état de cause, l'utilisateur ne pourra pas effectuer un paiement partiel avant autorisation écrite de la Commune de Monteils, confirmant la rectification de la facture.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE

## **ARTICLE 13 : EFFETS PERSONNELS**

La Commune de Monteils n'est pas responsable des vols et perte d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période. Tout objet non autorisé (téléphone, argent, jeux...) sera confisqué et rendu plus tard à la famille.

## **ARTICLE 14 : MISSION EDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les personnels de service et les intervenants chargés de la restauration auront pour mission d'aider les enfants à manger et contribueront à éduquer leur goût.

Des animations autour des thèmes culinaires seront organisées ponctuellement en liaison avec les personnels et la société prestataire de service.

L'organisation des services de repas tiendra compte de ces objectifs éducatifs.

## **ARTICLE 15 : SANCTIONS**

Le moment du repas doit être un moment de convivialité et de respect mutuel.

Si un enfant se signale par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la Commune de Monteils en fonction de la gravité des faits :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Rappel au règlement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales
---	---	---

**Tout litige entre adultes dans l'enceinte de l'école pourra entraîner une sanction envers leur enfant selon la gravité des faits reprochés.**

Sauf gravité des faits avérée, la graduation des sanctions est établie comme suit :

- 1/ 1<sup>er</sup> Rappel au règlement
- 2/ 2<sup>ème</sup> Rappel au règlement
- 3/ exclusion : temporaire 2 jours
- 4/ exclusion : temporaire 1 semaine
- 5/ exclusion : définitive

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE

A partir du 2<sup>ème</sup> rappel au règlement, la famille sera contactée afin de recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant. La famille pourra être reçue par Mr le Maire, sur rendez-vous préalable.

**ARTICLE 16 : RECLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

En cas de réclamation, l'utilisateur ne peut en aucun cas s'adresser directement au gérant ou au personnel de service. Il doit saisir la Commune de Monteils qui instruira la demande après avis des services compétents. L'accès aux restaurants scolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

**ARTICLE 17 : RESPONSABILITE**

Toute détérioration grave des biens communautaires, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

**ARTICLE 18 : ASSURANCES**

La Commune de Monteils couvre les risques liés à l'organisation du service. Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur enfant (**l'attestation doit être fournie lors de l'inscription**) pour l'année scolaire complète.

**ARTICLE 19 : DROIT A L'IMAGE**

L'acceptation du présent Règlement Intérieur emporte autorisation donnée par le(s) responsable(s) légal (aux) à la Commune de Monteils de publier des photographies, des vidéos de son ou ses enfant(s).

Le(s) responsable(s) légal (aux) est (sont) informé(s) que ces images / photographies sont destinées à être reproduites, par tous procédés, sur tout support existant ou à venir, représentées et/ou adaptées, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans journaux, affiches, films et tout autre support médiatique dans le cadre de la promotion des missions et interventions de la Commune de Monteils.

**Cette autorisation gracieuse est sans limite de durée et couvre, pour le monde entier, les éléments suivants sans que cette liste soit exhaustive :**

- les diffusions et les rediffusions par tous services de télévision cessionnaires, par tous réseaux de communication électroniques, analogiques et/ou numériques ou par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou à venir et à destination des écrans de réception sur terminaux fixes ou mobiles, et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- l'exploitation de tous éléments par la communication au public par affichage (affiches, brochures, etc.), la presse (papier ou numérique) professionnelle ou non, par la publication de revue, de magazine, de livre ou autre ouvrage, etc.

- toute promotion ou présentation y compris sous forme d'images arrêtées (captures d'écran), de photographies, etc. sur tout support et sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tous moyens de mise à disposition auprès du public,
- la mise en ligne des images (photo ou vidéo) par tout service internet fixe ou mobile, téléphonie mobile et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- l'éventuel vidéogramme des images (notamment VHS, DVD, CD Rom, DVD Rom, etc.),
- la réalisation et la diffusion de bandes annonces, (...),
- la reproduction sur tout support d'extraits d'images en vue de leur représentation publique sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tout moyen de mise à disposition existant ou à venir (...).

L'acceptation du présent règlement intérieur emporte accord explicite de(s) responsable(s) légal (aux) à ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de l'image de son ou ses enfant(s) concernés.

**Le cas échéant, si un responsable légal ne désire pas que les photographies ou les vidéos de son ou ses enfants soient publiées dans le cadre des activités du Service Education, il devra en faire la demande sur le dossier unique.**

#### **ARTICLE 20 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Pour toute information ou exercice de vos droits RGPD et Informatique et Libertés sur les traitements de données à **caractère personnel** gérés par la Commune de Monteils vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO), par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Commune de Monteils - à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - 384 traversée du village – 30 360 MONTEILS - par courriel : [mairie@monteils30.fr](mailto:mairie@monteils30.fr)

#### **ARTICLE 21 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

<p>Envoyé en préfecture le 21/07/2022  Reçu en préfecture le 21/07/2022  Affiché le  ID : 030-213001779-20220704-202220D-DE</p>
---

Fait à Monteils, le 04/07/2022

Le Maire de la Commune

M. Patrick FONTAINE

